

Décision n° D2022_019

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de travaux n°20209300000108 notifié le 30 juillet 2020 au groupement TAE,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER les travaux complémentaires du marché de travaux relatif aux travaux de peinture et de revêtement de sol dans différents collèges réalisés par un public en insertion professionnelle – lot 3 avec le groupement TAE pour 24 320 euros HT portant le nouveau total du marché à 214 526 HT (soit une augmentation de plus de 12,79 % par rapport au montant initial du marché) ;



Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_019-AR

-D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché, dont le projet est ci-annexé à conclure avec le groupement TAE ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_019-AR

- DE SIGNER ledit avenant au marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_019-AR